Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DE L'INTÉGRATION ET DES MIGRATIONS
Bureau du Séjour -Pôle de l'Admission
Cellule « voyages scolaires »

PIÈCES À FOURNIR POUR LES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS RESSORTISSANT D'ETATS TIERS À L'UNION EUROPÉENNE

Le dossier est à envoyer 2 mois avant le voyage scolaire à l'adresse suivante :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Bureau du séjour – Pôle de l'admission
Cellule « Voyages scolaires »
147, Boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

- La liste des participants au voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne visée par la direction de l'établissement (originale) ;
- Une photocopie du passeport en cours de validité (page d'état-civil / page des dates de validité / page du visa) des mineurs concernés ou du titre de voyage pour les enfants réfugiés ;
- une photocopie du document de circulation pour étranger mineur (DCEM) des mineurs concernés ;
- Une autorisation individuelle de la sortie du territoire français pour mineur participant à un voyage scolaire signée des parents ;
- Une photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour des parents ou des tuteurs légaux ;
- Un photo d'identité par participant.